

DIRECTION PETITE ENFANCE

DECISION MUNICIPALE n°2026- 265

Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre du projet relevant de l'Axe 2 du Fonds Publics et Territoires (FPT)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la convention d'objectifs et financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis au titre du Fonds Publics et Territoires – Axe 2 « Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant »,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance met en œuvre des actions en faveur de l'amélioration de la qualité d'accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfant,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectifs et de financement relative au projet « Ensemble pour un accueil de qualité, inclusif et bienveillant : valoriser les équipes et enrichir les pratiques en EAJE », dans le cadre de l'Axe 2 du Fonds Publics et Territoires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : De préciser que la Caisse d'Allocations Familiales attribue à la Ville de Neuilly-Plaisance une subvention d'un montant de 23 200€ pour l'année 2026, 24 800€ pour l'année 2027 et 26 400€ pour l'année 2028,

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand,

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 juillet 2026.

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 07 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire

Pour le Maire empêché, l'adjoint Vanessa BOILEAU

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

